

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

CULTURE

**54 / 21\_285 - MUSÉE LAPÉROUSE – RENOUELEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION ALBI CITY PASS AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

**L'an deux mille vingt et un, le treize décembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

CULTURE

**54 / 21\_285 - MUSÉE LAPÉROUSE – RENOUELEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION ALBI CITY PASS AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

**Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre BOUCABEILLE

**Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,**

La Ville d'Albi assure la gestion directe du musée Lapérouse depuis 2017 et signe chaque année une convention avec l'office de tourisme afin d'inclure la visite du musée dans l'offre globale du dispositif Albi city pass qu'il promeut.

Reconnu au fil des ans comme l'un des produits de référence de l'offre touristique, Albi city pass s'adresse à une clientèle individuelle et permet de bénéficier d'avantages et de tarifs réduits. Cette offre globale contribue à allonger la durée de visite sur la ville et favorise la mise en réseau des différents sites d'intérêt culturel et touristique.

Les partenaires de cette offre globale sont invités chaque année à renouveler leur participation par la signature d'une convention spécifique avec l'office de tourisme.

Les visiteurs bénéficiant de l'offre Albi city pass pourraient ainsi bénéficier d'une entrée au tarif préférentiel de 2,50 € au lieu du plein tarif fixé à 4 €.

Aussi, considérant qu'un tel partenariat est de nature à renforcer la fréquentation du musée Lapérouse et contribue à la mise en réseau des sites culturels et touristiques, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-après annexé pour l'année 2022.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention Albi city pass 2022 avec l'office de tourisme qui détaille les modalités de mise en œuvre de ce pass.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention Albi city pass 2022 avec l'office de tourisme ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

les termes du projet de convention Albi city pass 2022 avec l'office de tourisme ci-après annexé.

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer la convention Albi city pass 2022 avec l'office de tourisme.

**DIT QUE**

- la vente des billets d'entrée est assurée dans le cadre de la régie des recettes du musée Lapérouse ;
- les visiteurs bénéficiant de l'offre Albi city pass pourront bénéficier d'une entrée au tarif préférentiel de 2,50 € ;
- une copie de la présente délibération sera adressée au comptable public de la Ville d'Albi.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*